

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

1.13

**Création de l'état relatif aux personnels
logés par utilité de service**

Réunion du Comité Syndical

Du mercredi 07 novembre 2001

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Dans l'ensemble du personnel de l'U.I.O.M. de la C.A.B. muté au S.E.R.T.R.I.D., seul le Directeur de l'unité possède une concession de logement par utilité de service en compensation des sujétions liées à sa fonction.

Muté au S.E.R.T.R.I.D., cet agent doit conserver le bénéfice de cet avantage.

Cette concession constitue un avantage en nature, au regard de la réglementation, qui doit être déclaré aux administrations sociales et fiscales. Cet avantage fait donc l'objet d'une déclaration à l'U.R.S.S.A.F. et à l'administration fiscale au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir en DELIBERER, sachant qu'un arrêté individuel, fixant les conditions d'attribution, sera pris pour le bénéficiaire.

Monsieur le Président rappelle que les dispositions présentées dans le présent rapport découlent du transfert du personnel de l'U.I.O.M. de BELFORT à celle de BOUROGNE.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **ADOpte** les dispositions présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'arrêté fixant les conditions d'attribution.

Ainsi délibéré à l'Hôtel de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine le mercredi 07 novembre 2001, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 14 novembre 2001, conformément au C.G.C.T.

Pour extrait conforme,
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a smaller 'G' and a horizontal line at the end.

Emile GEHANT